

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2015

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Etaient Présents : M. MASSION, Maire. M. MARUT, Mme DUBOIS, M. ROULY, Mme GUILLEMIN, M. ROSAY, Mme MAILLET, M. BERENGER, Mme PLATE, M. MARTINE, Mme LEFEBVRE, Adjoints au Maire.

M. EZABORI, M. BOUTEILLER, Mme DUNET, Mme THEBAULT, M. BACHELAY, Mme VATEY, Conseillers municipaux délégués.

Mme ARSENE AHMAR, Mme FERON, M. BRUNEAU, Mme PLOQUIN, M. PREPOLESKI, Mme QUINIO, Mme RIDEL, M. SYLLA, M. TERNATI, Mme VENARD, M. HONNET, M. RINGOT, Conseillers municipaux.

Etaient Excusés : M. FABIUS, M. TAILLEUX, M. KERMARREC, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme GAYET, Mme VOISARD, Conseillères Municipales.

Etait Absente : Mme LEJEUNE, Conseillère Municipale.

Désignation du secrétaire de séance

M. SYLLA a été désigné, à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité

M. le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques particulières.

M. RINGOT prend la parole. Il souhaite revenir sur la délibération du dernier conseil municipal relative à l'accueil des migrants.

M. le Maire interrompt M. RINGOT en lui précisant que son intervention ne porte pas sur le procès-verbal mais sur des déclarations extérieures.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire souhaite revenir sur la délibération concernant l'accueil éventuel de migrants ou de demandeurs d'asile. Il précise que cette délibération a reçu un accueil positif de la part des quevillais.

Le Maire tient à remercier les institutions qui se sont manifestées pour apporter leur soutien à la Ville notamment :

- La Paroisse de Grand Quevilly par l'écrit de son curé
- L'Association Fraternité, par la déclaration publique de son Président M. TADJEUR, association qui regroupe un certain nombre de nos concitoyens musulmans
- L'Association Coallia.

Le Maire précise qu'il existe un centre d'accueil de demandeurs d'asile sur la commune depuis des dizaines d'années. Ces personnes relèvent de la responsabilité de la Préfecture, donc de l'Etat. La gestion de la structure est confiée depuis plusieurs années à une association : Coallia.

Le Maire souhaite souligner le rôle de la Ville dans cette affaire. Si la Ville est sollicitée, elle accueille les enfants dans les écoles et centres de loisirs. Même chose pour les associations sportives. Il indique que cette situation n'a jamais perturbé la vie de la commune.

Quel que soit le cas, demandeur d'asile ou migrant, l'individu arrive de l'étranger. Lorsque ces personnes sont nombreuses, il y a souvent une forme de crispation au

sein d'une partie de la population, y compris lorsque la migration s'effectue à l'intérieur du territoire.

Le Maire souhaite rappeler deux épisodes historiques :

- En 1962, un million de compatriotes ont été rapatriés d'Algérie. Ils n'ont pas tous été accueillis à bras ouverts. A Grand Quevilly, plusieurs familles ont été logées et cela a fait « grincer des dents ». Tout comme leur accueil sur le plan professionnel.
- En juin 1940, l'exode : des millions de français sont sur les routes, mitraillés par l'aviation allemande, recherchent dans le sud de la famille, des amis. Partout où ils passent, partout où ils s'arrêtent, ils ne sont pas toujours bien accueillis. Alors évidemment, lorsqu'il s'agit d'accueillir des étrangers, la crispation est souvent plus forte.

Le Maire revient sur le cas des demandeurs d'asile syriens et fait une remarque d'ordre général : il n'y a pas de précipitation vers les frontières françaises. Certains sont arrivés en région parisienne et sont repartis vers l'Allemagne.

Il tient à préciser quel est l'engagement de la municipalité suite au vote de la délibération le mois dernier :

- accueillir les enfants dans les écoles et les centres de loisirs
- si Coallia est en difficulté pour accueillir physiquement des familles, il est possible que la Ville puisse accueillir deux ou trois familles au grand maximum. Ces familles pourraient être accueillies dans des bâtiments municipaux.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

COMMUNICATION

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

Une décision a été prise le 16 septembre 2015, elle relève de la gestion courante de la commune.

En outre 1 marché public a été signé entre le 27 août 2015 et le 21 septembre 2015.

DELIBERATIONS

Signature d'une convention avec le CDG pour assurer les secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme départementale

Adopté à l'unanimité

Conformément à la délibération en date du 19 juin 2015, il a été décidé de se désaffilier du Centre de Gestion de Seine-Maritime (CDG 76) à compter du 1^{er} janvier 2016. A ce titre, les collectivités et établissements non affiliés souhaitant que le fonctionnement des secrétariats de la Commission de Réforme Départementale et du Comité Médical Départemental soit assuré par le CDG doivent signer une convention d'adhésion qui précise son rôle en la matière. Par conséquent, la Ville adhère au dispositif proposé par le CDG et signera une convention prenant effet au 1^{er} janvier 2016.

Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76

Adopté à l'unanimité

Conformément à la délibération en date du 19 juin 2015, il a été décidé de se désaffilier du Centre de Gestion de Seine-Maritime (CDG 76) à compter du 1^{er} janvier 2016. Conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la Ville de Grand Quevilly doit disposer d'un service de médecine préventive. La Ville

continuera de faire appel au Centre De Gestion de la Seine-Maritime pour cette mission et signera deux annexes avec le CDG.

Modification du tableau des emplois

Adopté à l'unanimité

Le tableau des emplois est mis à jour suite aux différentes modifications :

-*Service Education* : Suite à un départ à la retraite, un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (90%) va être vacant à compter du 1^{er} décembre 2015. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée de 1 an conformément à l'art .3-2 de la loi du 26 janvier 1984 à compter du 1^{er} décembre 2015.

-*Service Aménagement urbain* : Suite à une mutation, un emploi de technicien de l'aménagement urbain à temps complet va être vacant à compter du 24 octobre 2015. La vacance d'emploi va être déclarée au Centre de Gestion afin de susciter des candidatures de fonctionnaires ayant le profil exigé.

-*Service Espaces verts* : Suite à un départ à la retraite, un emploi d'agent de propreté urbaine à temps complet va être vacant à compter du 1^{er} novembre 2015. La vacance d'emploi va être déclarée au Centre de Gestion afin de susciter des candidatures de fonctionnaires ayant le profil exigé.

Indemnités d'astreinte – d'intervention – de permanence

Adopté à l'unanimité

Une évolution de la réglementation nécessite de réactualiser les modalités de rémunération et de compensation relatives aux périodes d'astreinte, d'intervention ou de permanence. Les bénéficiaires de ces indemnités sont les agents titulaires, stagiaires et les non-titulaires exerçant des fonctions équivalentes. Dès lors, il y a lieu de les rémunérer ou de les faire récupérer pour les astreintes, les interventions ou les permanences.

Demande de protection fonctionnelle

Adopté à l'unanimité

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus (articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales). En conséquence, le conseil municipal accorde la protection fonctionnelle à Mme VAN DEN BOS, Agent de Police Municipale, concernant une affaire d'outrages, menaces de mort ou d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes du 01/10/2013.

Avenant n°2 à la convention avec la Préfecture de Seine-Maritime de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité

Adopté à l'unanimité

Une convention de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité a été signée avec la Préfecture de Seine Maritime suite à l'accord du conseil municipal du 21 juin 2010. La convention concerne l'envoi des délibérations, décisions et arrêtés de la commune. Un avenant n°1 a été signé en juin afin d'ajouter les marchés publics dans les pièces télétransmissibles. Afin de poursuivre cette démarche de dématérialisation, le périmètre des actes télétransmis de manière dématérialisée est élargi en intégrant : budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative et compte administratif. Un avenant n°2 à la convention va être signé pour intégrer ces nouveaux documents.

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Grand Quevilly et la CCAS de Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Selon l'article 8 du code des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre collectivités territoriales. La Ville et le CCAS souhaitent se grouper pour l'achat des prestations et des fournitures suivantes :

- destruction des nuisibles
- prestation de nettoyage
- analyses microbiologiques
- contrôle de matériel de cuisine
- maintenance du matériel de cuisine
- fourniture de vêtements de travail
- prestation de sécurité

Une convention est rédigée et désigne la Ville de Grand Quevilly comme coordonnateur.

DOSSIER PRESENTE PAR M. MARUT DELIBERATION

Participation aux charges de scolarité entre la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

L'article L.218-8 du Code de L'Education stipule : « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. » Dans ce cadre 29 communes, majoritairement de la Métropole, adhèrent à une convention intercommunale « Participation aux charges de scolarité entre les communes de l'Agglomération Rouennaise » qui définit les charges de scolarité entre les communes de résidence et d'accueil à hauteur de 340€/enfant/ année scolaire. Les communes peuvent adhérer à ce dispositif dans le cadre d'une convention bipartite conduisant uniquement à un accord de réciprocité entre la ville de Grand Quevilly et la ville intéressée ou sollicitée dans ce cadre. Une convention bipartite va être signée avec la commune de St Pierre les Elbeuf concernant le/les enfants accueillis sur l'année scolaire 2015/2016 avec une participation de 340€/enfant.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

DELIBERATIONS

Débat d'orientation budgétaire pour 2016

Dont acte sur la tenue des débats et des orientations budgétaires pour 2016.

La préparation du budget 2016 se poursuit dans un contexte de contrainte budgétaire nationale. Le gouvernement maintient un effort nécessaire de redressement des comptes publics mis à mal au cours de la période 2002 – 2012. Les collectivités locales sont associées à cet effort par le biais de la Dotation Globale de Fonctionnement. Concernant les services publics et les investissements, les priorités seront orientées sur des actions visant à respecter les engagements concernant :

-Le logement :

- Aménagement du quartier Matisse : livraison de logements à Haute Qualité Environnementale, aménagement définitif des voiries et réflexions sur l'aménagement d'une dernière tranche
- Lancement de l'opération d'aménagement des terrains du Père Jules
- Réhabilitation de 300 logements sociaux se poursuivront
- Articulation de l'action de la Ville avec Quevilly Habitat afin de garantir l'entretien extérieur des quartiers

-La solidarité et la sécurité :

- Versement d'une subvention au CCAS pour les actions de solidarité envers les seniors et les familles les plus démunies
- Poursuite de la coordination de l'action de la Police Municipale avec celle de la Police Nationale (patrouilles sur le terrain, surveillance des habitations, vidéosurveillance renforcée)

-La culture et la vie associative :

- Actions d'animation de la Ville poursuivies (Bakayades en Ville, Forum des Associations, Tremplin Quevilly Live, Lire au Parc ...)
- Maintien du soutien financier à l'ensemble des associations culturelles, sportives et de loisirs
- Effort pour permettre d'améliorer l'accueil et les équipements de la Médiathèque

-Le cadre de vie et l'environnement

- Poursuite des plans pluriannuels d'entretien, de requalification des bâtiments et d'économies d'énergies (chauffage, isolation, toitures)
- Poursuite de la manifestation « Made in Grand Quevilly »
- Gestion raisonnée des espaces naturels permettra de renforcer la biodiversité et de maintenir nos dépenses d'exploitation.

-L'éducation et la jeunesse :

- Pérennisation du dispositif « Anim'écoles »
- Dispositifs contractuels en faveur de la Ville et la jeunesse (Relais Partenaires Jeunes avec la CAF, Quevilly Etudes Secondaires et Supérieures) seront prolongés.
- Maintien des actions d'animation et de prévention santé auprès du jeune public

Le Maire intervient pour revenir sur la notion de transfert de charges. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les 71 communes de l'Agglomération ont transféré à la Métropole les charges de voirie, d'éclairage public, d'urbanisme, d'énergie (réseau de chaleur) et les zones d'activités économiques.

Une commission appelée CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) a été mise en place. Elle est constituée de 85 membres désignés par chacun des conseils municipaux. En ce qui concerne Grand Quevilly, 2 membres siègent à cette commission : M. le Maire et M. ROSAY.

Le Maire indique que les deux premières réunions de cette commission ont consisté à définir les méthodologies d'évaluation des charges transférées. Toutes les communes ont fait une déclaration. Ces déclarations ont été vérifiées et ont permis d'établir des fiches précisant le montant des transferts pour chaque commune. Certaines communes ont demandé à vérifier les déclarations d'autres communes. Ces demandes ont été accordées. A l'issue de cette consultation, aucune remarque n'a été faite.

En ce qui concerne Grand Quevilly, le montant du transfert s'élève à 1 800 000 €. Cela représente 1 000 000 € en fonctionnement :

- paiement des salaires des agents des 7 agents transférés
- l'éclairage public
- la voirie
- l'urbanisme

Les 800 000 € restants concernent l'investissement. A préciser que l'investissement retenu par la métropole pour la voirie est de 965 000 €, c'est-à-dire supérieur au chiffre déclaré (moyenne des dernières années). Le Maire indique donc qu'il y a un meilleur investissement de la Métropole.

Le Maire ajoute que la Métropole va créer un fonds de soutien aux investissements communaux. La Métropole pourra accorder des subventions pour des compétences restées aux communes. La somme avancée pour le moment est de 60 000 000 € sur 5 ans pour l'ensemble des communes. Cela signifie qu'une enveloppe sera affectée à la Ville, sur laquelle il y aura un droit de tirage selon les investissements qui seront décidés.

Le Maire précise que tous les conseils municipaux doivent se prononcer sur les rapports de la CLETC relatifs aux transferts à la Métropole. Cela a été approuvé par notre conseil il y a un mois. Actuellement, la période de consultation des communes touche à sa fin. Pour l'instant, 60 avis favorables sur 71 communes ont été transmis.

En conséquence, les 1 800 000 € sont maintenant pris en charge par la Métropole. Cette somme est donc prélevée par la Métropole sur la Dotation de Solidarité perçue tous les ans, ce qui a pour conséquence de diminuer le budget de fonctionnement.

Décision modificative 2015 n°1

Adopté à l'unanimité

Cette décision s'équilibre à 0 € pour les dépenses et les recettes de fonctionnement et à 163 750 € pour les dépenses et recettes d'investissement.

A noter en dépenses de fonctionnement des crédits afin de permettre l'acquisition de la propriété BOURDET (2 000 €) et un complément de subvention à l'Amicale Laïque Césaire Levillain (2 620,33 €). En section d'investissement, l'inscription de crédits

permettant l'acquisition de la propriété BOURDET et la vente à titre gratuit de terrain à la Métropole (Boulevard Brossolette et rue de la Mare).

Garanties d'emprunts à la Société Quevilly Habitat

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M. FABIUS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat.

La Société Quevilly Habitat poursuit, avec l'aide de la Ville, son programme intensif de réhabilitation de logements sur le territoire communal. Afin de financer ces diverses opérations, la Ville accorde des garanties d'emprunts pour les projets suivants :

- Réhabilitation de 82 logements : Immeubles « Géraniums » et « Dahlias » : 1 000 000 €
 - Réhabilitation de 110 logements résidence « Fonck » : 1 600 000 €
 - Construction de 43 logements quartier Matisse – Ilot 206 : 2 450 000 €
 - La Ville accorde également la garantie partielle pour les Eco-prêts associés à ces deux opérations :
- Réhabilitation de 130 logements « Grives » et « Liserons » : 650 000 €
-Réhabilitation de 127 logements « Amaryllis » et « Marjolaines » : 630 000 €

Versement d'une subvention à la Société Quevilly Habitat

Adopté à l'unanimité. Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M. FABIUS et M. MARUT, respectivement Administrateurs et Président de la Société Quevilly Habitat

La Société Quevilly Habitat poursuit, avec l'aide de la Ville, son programme intensif de réhabilitation de logements sociaux. Une convention a été établie, le 20 août 2001, entre les parties fixant les conditions dans lesquelles les subventions sont définitivement acquises. La Ville accorde une subvention de 874 000 € à la Société Quevilly Habitat pour réaliser les projets suivants :

- Réhabilitation de 78 pavillons (solde) – rue Marcellin Berthelot et allée Marc Dubuc.
- Réhabilitation d'un pavillon – Avenue des Canadiens
- Réfection du hall d'entrée – Immeuble « les Colibris » - 12 logements
- Réhabilitation de 82 logements – Immeubles « Géraniums » et « Dahlias »
- Restructuration sous-sols - 114 logements – Immeubles « Pays de Bray, d'Auge, de Caux et d'Ouche »
- Réhabilitation de 110 logements – Résidence « Fonck »

Versement d'une subvention à l'Amicale Laïque Césaire Levillain

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article IV de la charte triennale 2012 – 2014 signée avec l'Amicale Laïque Césaire Levillain (ALCL), la Ville s'engage à attribuer à l'association une subvention annuelle de fonctionnement. Le Conseil Municipal, réuni en séance pour l'adoption du Budget Primitif de 2014, a décidé l'octroi d'un acompte de 26 920,00 € pour les charges de personnel. Il reste un solde à devoir de 2 620,33 €, déduction faite de l'acompte versé de 26 920,00 €. La somme de 2 620,33 € sera donc versée à l'ALCL.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY

COMMUNICATION

Déchets ménagers – Bilan annuel 2014

Dont acte

Depuis le 1er janvier 2002, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers des communes est assurée par l'intercommunalité, aujourd'hui la Métropole Rouen Normandie. Le traitement des « déchets ménagers » est confié au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Agglomération de Rouen (SMEDAR). En 2014, les tonnages collectés ont augmenté de 2,04%. Cela représente un changement de la tendance globale sur les dernières années. La collecte des textiles, linges et chaussures représente 777 tonnes en 2014, soit 29% d'augmentation.

DELIBERATIONS

Travaux de ravalement des façades des immeubles Les Perspectives et Le Berlioz – Demande de subvention présentée par le Cabinet BIHL

Adopté à l'unanimité

Une subvention forfaitaire de 10 000 € est accordée au cabinet BIHL pour le ravalement des façades des immeubles « Les Perspectives » et « Le Berlioz » situés en centre-ville. Le règlement s'effectuera à réception des factures et d'un tableau de répartition entre les copropriétaires.

Contrat entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie pour la location annuelle de fibres optiques et d'infrastructures optiques

Adopté à l'unanimité

La Métropole Rouen Normandie a créé un service public de mise à disposition d'un réseau métropolitain de communications électroniques établi conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, pour le développement de ce réseau très haut débit sur le territoire métropolitain, la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie met en place des fibres optiques, des fourreaux et des emplacements destinés aux équipements actifs de communications électroniques. La Ville de Grand Quevilly souhaite développer son réseau de communications électroniques sur son territoire pour étendre son réseau indépendant. La Ville va louer 6 715 m de Fibres Optiques Noires (inactivés) (FONs) à la Métropole Rouen Normandie. Un contrat reprenant ces dispositions va être signé avec la Métropole.

Dissolution du Syndicat Mixte du Centre Routier de l'Agglomération de Rouen

Adopté à l'unanimité

Le transfert des compétences voirie et aires de stationnement à la Métropole ROUEN Normandie depuis le 1^{er} janvier 2015 en application de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivité Territoriales (C.G.C.T.) implique le retrait des villes de ROUEN et du GRAND-QUEVILLY du syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion d'un centre routier dans l'agglomération de ROUEN.

Il y donc désormais lieu de définir la clé de répartition à mettre en œuvre pour la répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés depuis sa création entre ses membres comme suit :

- 34,4 % pour la C.C.I. de ROUEN,
- 32,8 % pour la Mairie de ROUEN,
- 32,8 % pour la Mairie de GRAND-QUEVILLY.

DOSSIER PRESENTE PAR MME MAILLET

DELIBERATION

Convention entre la Ville et l'UNICEF France

Adopté à l'unanimité

Depuis 2005, la ville est partenaire de l'UNICEF et fait partie du réseau « Ville amie des enfants ». La Ville s'attache à mettre en œuvre la convention des droits de l'enfant. A cette fin, elle développe des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes, en particulier les plus fragiles (non-discrimination, éducation, engagement pour la solidarité internationale...). Une convention va être signée afin d'inscrire durablement les modalités de collaboration entre la Ville et l'UNICEF France et de développer la démarche « Ville amie des enfants » dans le temps et dans le territoire.

DOSSIER PRESENTE PAR M. MARTINE

DELIBERATION

Demande de subventions pour l'organisation des manifestations « Bakayades / Bakayades en Ville 2016 »

Adopté à l'unanimité

La Ville organise chaque année, l'événement populaire « les Bakayades » et depuis la rentrée 2014 la saison culturelle « Bakayades en ville ». En 2016, le week-end des Bakayades se tiendra les 18 et 19 juin et les événements « Bakayades en Ville », tout au long de l'année, à hauteur d'un par mois minimum. Pour ce projet, la Ville va solliciter la Région Haute-Normandie à hauteur de 5 500 € et le Département de Seine Maritime à hauteur de 5 000 €.

DOSSIER PRESENTE PAR M. EZABORI

DELIBERATION

Convention entre la Ville, les Lycées Val de Seine et la Ligue de Normandie Football

Adopté à l'unanimité

Les lycées Val de Seine et la ligue de Normandie de Football contribuent au développement du football féminin par la mise en place d'une section « football féminin ». La section féminine fonctionne sur les heures d'ouverture de l'établissement. Ces séances se déroulent sur les installations mises à disposition des lycées par la Ville de Grand-Quevilly. Les créneaux seront précisés chaque année après concertation entre les parties concernées. Une convention sera signée entre la Ville et les partenaires susnommés.

DOSSIER PRESENTE PAR M. BOUTEILLER

DELIBERATION

Demande de subvention auprès du Département – Atelier éducatif de jour – 13 rue Leterrier

Adopté à l'unanimité

L'Atelier de jour de la rue Leterrier est un établissement destiné à l'accueil de personnes en situation de handicap cognitif, afin qu'elles soient prises en charge par des éducateurs durant la journée. L'immeuble appartient à la ville de Grand Quevilly qui le met à disposition de l'APAJH, une association de personnes handicapées. La Ville s'engage à agrandir les locaux afin de rendre le bâtiment conforme aux règles de sécurité et d'accessibilité et d'offrir aux occupants un cadre plus agréable.

Le coût des travaux est estimé à 294 000 € HT (352 800 € TTC). Une subvention sera demandée au Département de la Seine Maritime pour ce programme.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. Le Maire prononce la levée de séance à 18h57.